



Décisions du Président
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
Décision n°DP-2023-130

**Service Etude, projet et gestion des
systèmes**

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PASSAGE ENTRE MME PERALAT
BEATRICE ET ANNONAY RHONE AGGLO**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-449 en date du 15 décembre 2022, par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au bureau, ci-après dénommée « Annonay Rhône Agglo »

VU le protocole d'accord,

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} janvier 2019, la Régie d'eau potable d'Annonay Rhône Agglo assure la gestion du service d'eau potable,

CONSIDÉRANT que le réseau public d'eau potable est implanté sur la parcelle cadastrée B 378 sur la commune de Saint-Marcel-les-Annonay, il apparaît la nécessité d'établir une convention de passage du réseau public d'eau potable de cet ouvrage.

DECIDE

Article 1 :

La conclusion d'une convention de passage autorisant la régie d'eau potable à entretenir, réparer, exploiter et remplacer les ouvrages d'eau potable traversant la parcelle B 378 sur la commune de Saint-Marcel-les-Annonay, propriété de Madame PERALTA Béatrice.

La présente décision sera notifiée au(x) propriétaire(s) désigné(s) ci-dessus.

Article 2 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de TOURNON pour contrôle de légalité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Davézieux, le 6 avril 2023

Président

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission : :